

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (A.N.F.A.)
Association loi 1901, n° de Siret 784 671 497 00047; Code A.P.E. n° 8299 Z,
Siège Social: 41-49, rue de la Garenne, 92315 Sèvres Cedex

APPEL D'OFFRES OUVERT:

LES CONFERENCES DE L'ANFA :

CYCLE V 2017-2018

« *Le véhicule connecté* »

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des réponses : 14/11/2016 à 16H00

JD NF

PRÉAMBULE

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection en vue de l'attribution du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public d'offres, publié pour la première phase de publication de l'appel d'offres, en vue de la consultation des entreprises, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et renvoie pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : OBJECTIF ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Maîtrise d'ouvrage :

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (A.N.F.A.), association régie par la loi de 1901, sise 41-49, rue de la Garenne– 92315 Sèvres Cedex.

Responsable du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

1.2. Objet du marché :

Sous le contrôle de la Commission d'appel d'offres, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un (des) opérateur(s) pour concevoir et animer 12 conférences entre 2017 et 2018 auprès d'un public d'enseignants et de formateurs des métiers des Services de l'Automobile, désignés par l'ANFA, sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans le respect du cadre énoncé ci-dessous :

Le contenu et le déroulé des 12 conférences techniques et 2 soirées expérimentales dédiées aux entreprises et une prestation « traiteur » commune aux 12 conférences et aux 2 soirées expérimentales dédiées aux entreprises.

Le cahier des charges des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises.

1.3. Nature de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée.

1.4. Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée dans le cadre de la consultation. Les offres variantes seront donc irrecevables et éliminées sans être examinées. L'offre de base sera cependant examinée sous réserve qu'elle soit présentée de manière distincte de la ou les variantes.

1.5. Décomposition de la consultation

Le marché est passé en un lot unique et général.

1.6. Mode de passation : marché à tranche ferme et conditionnelles sur deux ans

La passation du marché sera à tranches ferme et conditionnelle :

- 2017 : une tranche « ferme » (cf. cahier des charges) ;
- 2018 : une tranche conditionnelle (cf. cahier des charges).

ARTICLE 2 : CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable exclusivement en format de consultation informatique et numérique sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs », à l'adresse électronique suivante : <http://www.anfa-auto.fr>.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges (CDC);
- Le présent règlement de consultation (RC);
- Le cahier des clauses administratives générales et particulières (CCAGP).

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats.

Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès de l'ANFA en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Eléments de recevabilité :

Les offres des candidats devront être claires, précises et non équivoques. Elles seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Toute réponse équivoque ou trop imprécise est éliminatoire.

Les candidats pourront se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres opérateurs sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants connus lors du dépôt de l'offre. Ils devront également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée et leur montant, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt dix) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.2. Contenu du dossier technique et administratif :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

▪ Pièces administratives à communiquer

Les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC 1** (lettre de candidature) et **DC 2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pour présenter leur candidature. Ces documents sont téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA.

Les pièces administratives requises par l'ANFA du candidat et des éventuels sous/cotraitants sont :

- une lettre de candidature (DC1), dûment datée et signée ;
- la déclaration du candidat (DC2), dûment datée et signée ;
- si recours à la sous-traitance : déclaration de sous-traitance (DC 4), dûment datée et signée ;
- l'extrait Kbis de moins de 6 mois ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'état annuel des certificats reçus ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles des intervenants ;
- les justificatifs d'expérience et de références dans le même domaine d'intervention ;
- le cahier des charges, le règlement de consultation et le CCAGP dûment paraphés et signés ;

En cas de recours à la co-traitance ou à la sous-traitance, tous les intervenants devront produire l'ensemble des pièces requises.

▪ **L'offre financière**

L'offre financière devra être présentée sous la forme de devis détaillé et argumenté sur chacune des prestations attendues énoncées dans le cahier des charges.

ARTICLE 4 : CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par courriel à l'adresse concoursexterieurs@anfa-auto.fr . Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr. Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

Adresse postale : 41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92313 Sèvres Cedex, à l'attention de :
Concours Extérieurs.

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU : LUNDI, 14/11/2016 AVANT 16H00

Tout candidat intéressé devra envoyer sa réponse :

- sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) ;
- portant la mention : « Appel d'offres « Conférences de l'ANFA-Cycle V, 2017-2018 » – Ne pas ouvrir » ;
- par lettre recommandée avec avis de réception ;

A l'adresse suivante :

ANFA
À l'attention du Département Compétences et Ingénierie

41-49, rue de la Garenne
92315 Sevres Cedex

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'ANFA (de 10 heures à 17 heures, du lundi au vendredi).

ET

- **envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique** (disque dur externe, clés USB). Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis resteront anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date de la réunion d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport liés à l'envoi du dossier de candidature seront à la charge des candidats.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidatures et l'analyse des offres seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. L'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants sur 20 points :

1. Capacité de déploiement homogène sur l'ensemble du territoire (12 conférences) (6 points) ;
2. Ingénierie et didactique innovante (6 points) ;
3. Prix et délais (5 points) ;
4. Expertise et références (3 points).

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

6.1. Eligibilité des candidatures

Le Département Compétences et Ingénierie (DCI) procédera, à l'issue de la date limite de réception des plis, à l'ouverture des plis pour constater les dossiers de réponses éligibles et effectuer une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission d'appel d'offres (CAO) de sélection qui se tiendra avant le 28/11/2016.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des candidatures en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de l'A.N.F.A. (PJ).

6.2. Sélection, attribution et notification

➤ Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

La Commission d'appel d'offres (CAO) comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel d'offres, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des candidats au marché.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonne fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- Du Délégué Général ou son représentant ;
- Du Chef du Département Compétences et Ingénierie ;
- Du Chef du Département de l'Action Territoriale et Conseil ou son représentant ;
- Du Chef de Service Accompagnement des Etablissements ;
- Un spécialiste de l'évènementiel ;
- Un représentant des publics visés.

▪ **Avec « voix consultative » :**

- Le Pôle Juridique du DAFA de l'ANFA

➤ **Fonctionnement de la Commission d'appel d'offres:**

Chaque Membre ayant une prérogative délibérative de la Commission ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission d'appel d'offres se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché.

Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leur compétences techniques au regard de l'appel d'offres.

6.3. Attribution du marché

Instruisant les dossiers au plan technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la Commission d'appel d'offres réunie en Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés à l'article 5 du présent RC.

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne Responsable du Marché attribuera (après rappel des motivations du choix) le marché.

La personne Responsable du Marché informera dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs ».

Il fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission d'appel d'offres ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 03/10/2016

Le Premier Vice-président



Jacques BRUNEEL

Le Président



Bertrand MAZEAU